12.5
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.161,78 euros
Siège social : 27 rue du Moulin Joly – 75011 Paris
884 348 517 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DU PRESIDENT EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente octobre,

Monsieur Paul Martichoux, de nationalité française, né le 02 février 1990 à Bogota (Colombie), et demeurant 16, rue du Faubourg du Temple – 755011 Paris, agissant en qualité de Président de la Société ;

a pris les décisions suivantes se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital 1 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président,

Après avoir préalablement rappelé :

- qu'aux termes des délibérations en date du 11 juillet 2025, la collectivité des associés par décisions unanimes (les « **Décisions Unanimes** ») a décidé, aux termes de sa première décision, de déléguer sa compétence (la « **Délégation** ») au Président, pour une durée de trois (3) mois à compter des Décisions Unanimes, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 222,80 euros (l'« **Augmentation de Capital 1** ») par l'émission d'un nombre maximum de 22.280 actions ordinaires nouvelles dites « Actions A1 » aux fins d'identification exclusivement, de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 48,56 euros, soit avec une prime d'émission de 48,55 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription de type « ratchet » dit « **BSA Ratchet** » (ci-après collectivement dénommés avec les Actions A1 auxquelles ils sont attachés, les « **ABSA A1** ») ;

- le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du code de commerce a été supprimé au profit des catégories de personnes répondant aux caractéristiques déterminées suivantes et pour le nombre maximum d'ABSA A1 mentionné ci-dessous :

 - fonds ou sociétés d'investissement (en ce compris les partnerships (société de personnes à responsabilité illimitée), FPCI et FCPI) ayant pour principal objet la prise de participations dans des sociétés en phase de croissance ;
 - tout « Business Angel », c'est-à-dire toute personne physique qui investit, directement ou par l'intermédiaire de toute structure d'investissement (par exemple une holding patrimoniale), une part de son patrimoine ou de son revenu dans une entreprise innovante à potentiel et qui met son expérience et son réseau au bénéfice de la Société ;
 - tout investisseur financier qualifié ;
 - tout associé de la Société.

PM

- Par décisions du Président en date du 11 juillet 2025, faisant usage de la Délégation consentie par les Décisions Unanimes, le Président a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 222,80 euros, pour le porter de 1.566,25 euros à 1.789,05 euros, par la création et l'émission de 22.280 ABSA A1 de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

- Par décisions du Président en date du 31 juillet 2025, le président a constaté partiellement la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 d'un montant nominal de 183,67 euros par émission de 18.367 actions ordinaires dites « Actions A1 » aux fins d'identification exclusivement.

Déclare prendre les décisions suivantes :

Première décision

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de capital 1

Le Président, après avoir examiné tous les documents relatifs à l'Augmentation de Capital 1, à savoir :

- le bulletin de souscription ;
- le certificat du dépositaire des fonds établi le 12 novembre 2025 par la banque Caisse d'Épargne Normandie ;

constate que 3.912 actions ordinaires (dites Actions A1 aux fins d'identification exclusivement) de la Société ont été souscrites, tant du nominal que de la prime d'émission, par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions définies par les Décisions Unanimes,

constate la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 susvisée d'un montant nominal de 39,12 euros par émission de 3.912 actions ordinaires (dites Actions A1 aux fins d'identification exclusivement), intégralement souscrite par **12.5 Invest**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16 rue du faubourg du temple, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 951 784 628.

Deuxième décision

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, le Président **décide** de procéder aux modifications corrélatives des articles 6 « **APPORTS** » et 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

1. Modification de l'article 6 « ***APPORTS*** » : il est ajouté *in fine* les paragraphes suivants :

« Aux termes des décisions du Président en date du 30 octobre 2025, le Président, agissant sur délégation de la collectivité des associés aux termes de leurs décisions unanimes en date du 11 juillet 2025, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 39,12 euros, pour le passer de deux mille cent soixante et un euros et soixante-dix-huit centimes (2.161,78€) à deux mille deux cent euros et quatre-vingt dix centimes (2.200,90€), par émission de 3.912 actions ordinaires d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale dites de catégorie A1 aux fins d'identification exclusivement. ».

Le reste des dispositions de l'article 6 « ***APPORTS*** » demeure inchangé.

2. Modification de l'article 7 « ***CAPITAL SOCIAL*** » : annule et remplace :

PM.

« Le capital social est fixé à la somme de deux mille deux cent euros et quatre-vingt-dix centimes (2.200,90€).

Il est composé de deux cent vingt mille quatre-vingt-dix (220.090) actions ordinaires d'un centime (0,01) d'euro de valeur nominale chacune de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale. »

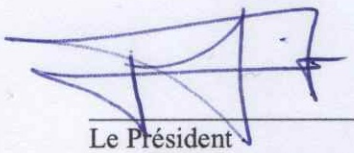
Troisième décision

Pouvoirs pour formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs à Lextenso ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président.



Le Président
Monsieur Paul Martichoux